

COMPTES – RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 octobre 2009

Date de convocation : 30 septembre 2009

Date d'affichage : 9 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Annie LE VAILLANT - Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Roger LE SAUX – Eric JAN – Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Marie - Madeleine DOUGUET - Bruno RIVOAL - Claude MARCHALOT - Agnès LE GOFF - Jean-Claude CAVELLAT - Céline CARO - Sylvie JEZEQUEL - Eric PALUD - Nicole JAOUEN - Gérard HERAULT.

Absents représentés : Pascal CAM, qui avait donné pouvoir à Paul GLEVAREC– Jean – René FAVENNEC, qui avait donné pouvoir à Bruno RIVOAL - Rozenn TANGUY, qui avait donné pouvoir à Agnès LE GOFF – Patrice PERSON, qui avait donné pourvoir à Annie LE VAILLANT – Nathalie POULIQUEN, qui avait donné pouvoir à Eric JAN.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 23

Madame Sylvie JEZEQUEL a été nommée secrétaire de séance.

=====

OBJET : Mise en œuvre de la « « Participation pour Voiries et Réseaux – P.V.R. » sur des parcelles de terrains privées, classées en zone constructible au P.L.U., en vue de leur desserte en voies et réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux (eau – électricité). Ce sont des dépenses qui sont alors à la charge du budget communal.

Lorsqu'il s'agit d'opération d'urbanisme d'une certaine importance, le financement de ces travaux peut être mis à la charge des constructeurs par le biais de la procédure de « ZAC » (Zone d'Aménagement Concerté ou par un Programme d'Aménagement d'Ensemble – PAE). Toutefois, ces dispositifs ne sont pas adaptés à l'urbanisation « courante » d'une ou plusieurs parcelles, en particulier dans les petites et moyennes communes.

Aussi, pour pouvoir financer leur développement, notamment quand les recettes issues des impôts locaux et de la Taxe Locale d'Equipement n'y suffisent pas, de nombreuses communes demandent aux particuliers une participation aux dépenses d'équipement. Toutefois, un tel dispositif doit être transparent et respecter le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant les charges publiques. Il doit également éviter de faire courir aux communes des risques de recours qui, dans certains cas coûtent très cher aux collectivités.

Madame le Maire indique que la loi du 2 juillet 2003 a créé, en remplacement d'une « Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux » qui avait fait l'objet de nombreuses critiques et était jugée beaucoup trop difficile d'application, la « Participation pour Voiries et Réseaux ».

La « Participation pour Voiries et Réseaux » ou P.V.R., permet aux communes de percevoir des propriétaires des terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement nécessaire à la viabilisation de leur(s) terrain(s), c'est – à – dire l'aménagement de voie(s) (acquisition des terrains éventuellement + travaux de réalisation de la chaussée et des trottoirs, y compris piste cyclable, stationnements sur voirie, espaces plantés, ; etc..) - la réalisation des réseaux d'eau potable, d'écoulement des eaux pluviales, d'assainissement collectif, d'électricité et le coût des études nécessaires à la réalisation de tous ces travaux.

Madame le Maire indique que, dans le cadre de l'urbanisation future du secteur de « Kerguilhé », un schéma d'orientation d'aménagement a été réalisé et annexé au Plan Local d'Urbanisme concernant les terrains classés en zone constructible à court ou moyen terme, situés entre le chemin rural de Kerguilhé et les terrains récemment acquis par la commune de Madame JAÏN, en bordure de la rue Edouard Rolland.

Aussi, dans le cadre de l'urbanisation future du secteur de « Kerguilhé » qu'il convient de prévoir et de préparer,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2^d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008, instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de PLEYBEN,

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « Kerguilhé » implique la création de voiries et la mise en place et l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable, en écoulement des eaux pluviales, d'électricité, pour la desserte des parcelles ci – dessous :

Parcelles concernées	Contenance cadastrale totale en m²	Emprise de la future voirie sur les parcelles	Contenance de l'assiette du calcul PVR hors voirie (limite des 80m)	Assiette d'exigibilité
AE n°2 (AE n°551, 552)	625	0	625	0
AE n°3	380	0	380	0
XV n°34	480	0	354	0
XV n°50	940	0	872	0
XV n°51 (XV n°613, 614)	8 350	0	7 678	7 498
XV n°56	640	0	640	0
XV n°236	721	0	301	0
XV n°238	139	0	139	0
XV n°239	188	0	188	0
XV n°275	273	0	112	0
XV n°300	1 584	0	10	0
XV n°378	1 230	0	1 032	0
XV n°379	1 230	0	1 127	0
XV n°380	1 230	0	1 212	0
XV n°381	5650	465	5097	5097
XV n°577	72	0	72	0
XV n°579	1 810	0	1 784	764
XV n°580	448	289	159	159
XV n°581	20	0	20	0
XV n°582	6 264	656	5608	4610
XV n°583	4 175	86	4089	4089
XV n°584	183	0	183	0
XV n°585	198	0	198	198
XV n°586	162	0	162	0
XV n°587	165	0	165	165

XV n°588	278	0	278	0
XV n°596	1 200	0	1 200	0
XV n°597	37 388	1 274	24146	24146
Total		2 770	57 831	46 726 soit 80,8 %

CONSIDERANT qu'il ya lieu de mettre une part seulement du coût des travaux à la charges des propriétaires fonciers ou futurs acquéreurs, soit 426.141 € ou 80,8% du montant estimé de travaux pour tenir compte de l'urbanisation existante.

Le solde, soit 101.590 € ou 19,9% du montant estimé des travaux sera pris en charge par la commune de PLEYBEN.

CONSIDERANT que le coût d'extension du réseau d'assainissement collectif sera exclu de la participation du fait du maintien de la Participation pour Raccordement à l'égout,

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : décide d'engager sur le secteur de « Kerguilhé » et conformément aux orientations d'aménagement retenues dans le cadre du P.L.U. la réalisation de travaux de voiries et réseaux dont le coût total estimé s'élève à **527.731 €** Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voies et réseaux	Coût des travaux
Travaux de voirie	336.549 €
Eléments souterrains de communication	
Espaces publics de quartier (circulant – cheminement – espaces verts)	54.298 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation de réseaux	
Eau potable	52.901 €
Electricité et éclairage public	70.435 €
Dépenses d'études	13.548 €
COÛT TOTAL	527.731 €

Article 2 : décide de fixer à 426.141 € la part du coût des voies et des réseaux mise à la charge des propriétaires des parcelles XV n°51 (nouvelles parcelles : XV n°613 et 614) pour 7.378 m² - XV n°381 pour 5.097 m² - XV n°579 pour 764 m² - XV n°580 pour 159 m²- XV n°582 pour 4.610 m²- XV n°583 pour 4.089 m²- XV n°585 pour 198 m²- XV n°587 pour 165 m² et XV n°597 pour 24.146 m², pour une superficie totale de l'assiette d'exigibilité de 46.726 m².

Le reste des dépenses estimées, soit 101.590 €, sera supporté par la commune .

Article 3 : indique que les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plant joint à la présente délibération, à 80 mètres de part et d'autres des voies créées.

Les parcelles ci – après désignées sont exclues du périmètre d'exigibilité, pour desserte suffisante par les voiries déjà existantes : AE n°51 - AE 552 - AE n°3 - XV n°34 - XV n°50 – XV n°56 – XV n°236 – XV n°238 – XV n°239 – XV n°275 - XV n°300 - XV n°378 – XV n°379 – XV n°380 – XV n°577 – XV n°581 – XV n°584 – XV n°586 – XV n°588 – XV n°596.

Article 4 : fixe le montant de la participation pour voiries et réseaux due par mètre carré de terrain desservi à 9,12 €.

Article 5 : indique que les montant de participation du par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'effectuera lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

=====

OBJET : Tarifs de la surtaxe communale de la vente d'EAU POTABLE pour l'année 2010 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la proposition d'actualisation des tarifs de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2010, est basée sur le taux d'inflation envisagé pour l'année 2009, qui devrait être inférieur à 0,5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer comme suit les tarifs de la « surtaxe communale » EAU POTABLE pour 2010 :

TARIFS de la surtaxe communale EAU POTABLE pour 2010	
ABONNEMENT : 21,50 €	
CONSOMMATION :	
de 1 à 500 m3	0,5491 €
de 501 à 2.000 m3	0,3316 €
plus de 2.000 m3	0,2924 €

=====

OBJET : Tarifs de la redevance d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2010 :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la proposition d'actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, pour l'année 2010, est basée sur le taux d'inflation envisagé pour l'année 2009, qui devrait être inférieur à 0,5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer comme suit les tarifs de la redevance d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 2010 :

Redevance d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFS 2010	
Abonnement	30,15 €
Consommation :	
- tranche de 1 à 500 m3	1,58 €/m3
- tranche de 501 à 2.000 m3	1,38 € / m3
Montant de la facture pour 120 m3 d'eau consommés	219,75 €
Prix du m3 pour une facture de 120 m3	1,83 € / m3

=====

OBJET : Travaux de construction de la salle « ARVEST » : délibération concernant l'application de pénalités de retard pour dépassement des délais d'exécution des travaux :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, concernant l'application de pénalités de retard pour dépassement des délais d'exécution des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre du chantier de construction de l'ARVEST, Monsieur AUDEBAUD, l'architecte ayant assuré le suivi de chantier et Madame UTZMANN, qui a assuré la mission « Organisation Pilotage et Coordination », ainsi que la gestion financière du chantier,

ont fourni un rapport expliquant et commentant les retards constatés dans la réalisation de travaux par quelques entreprises.

Il s'avère que dans un premier temps, ce chantier a pris un retard important au démarrage de l'opération, imputable au maître d'ouvrage qui a donné les ordres de service aux entreprises le 20 novembre 2007 alors que l'installation du chantier n'a été achevée que fin février 2008.

Ensuite, certains retards ont également été provoqués par la complexité de la construction elle-même et les nombreux travaux supplémentaires d'adaptation demandés par le maître d'ouvrage (par exemple la teinte des bétons extérieurs).

Le Maire indique qu'en fonction de ces différents éléments, elle estime, avec les élus qui ont aussi suivi ce chantier pendant toute sa durée, qu'il est difficile d'appliquer des pénalités de retard à certaines entreprises qui, de manière globale, ont réalisé un travail satisfaisant, voire très satisfaisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à, décide que la commune n'appliquera pas de pénalité de retard pour l'ensemble des lots de marché de construction de la Salle « ARVEST ».

=====
OBJET : Vente de l'ancienne maison d'habitation jouxtant le Centre Nautique de PONT – COBLANT modification de la délibération du 23 avril 2009 concernant la surface de terrain vendue :

Madame le Maire rappelle au conseil que, par délibération du 23 avril 2009, il a décidé de la vente de la propriété communale cadastrée section AH n° 58, c'est-à-dire l'ancienne maison « OLLIVIER » jouxtant le Centre Nautique de PONT – COBLANT, avec une partie du terrain cadastré section AH n°57, qui sera nécessaire pour la mise en place d'une installation d'assainissement autonome et telle que déterminée par le Bureau d'Etudes, pour le prix principal de 7.000 €.

En fait, il s'avère que lors de la visite sur place avec le géomètre, il est apparu plus judicieux de vendre également une partie de la parcelle AH n° 94, pour 208 m², afin de faire un découpage plus cohérent de cet ensemble et de ne pas laisser à la charge de la commune une bande de terrain difficile d'entretien, tout en lui conservant un accès suffisant et confortable au Centre Nautique à partir de la Route Départementale 785.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide qu'en sus de la parcelle AH n°58, de 152 m² sur laquelle est édifée la maison, la commune vend également à a SCI Bergère, acquéreur, une partie de la parcelle AH n°57 pour 435 m² et une partie de la parcelle AH n°94 pour 208 m², le tout pour le prix principal de 7.000 € .

=====
OBJET : Travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique : approbation du marché de travaux pour le lot n°2 suite au désistement du titulaire :

Madame le Maire inique l'Assemblée que, par courrier du 11 septembre dernier, le titulaire du marché de travaux « Menuiseries intérieures bois » pour les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique, a fait savoir qu'il souhaitait se rétracter et ne pas exécuter les travaux qui lui étaient confiés dans ce cadre, pour cause de mauvaise évaluation de certains prix et un carnet de commandes par ailleurs trop chargé.

Le Maire propose au conseil de prendre une nouvelle délibération sur ce sujet décidant d'attribuer, compte – tenu du désistement du titulaire, le lot n°2 « Menuiseries intérieures bois », pour les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique, à l'entreprise LE STUM de DINEAULT, qui était la seconde entreprise mieux – disante lors de l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer, compte – tenu du désistement du titulaire, le lot n° 2 « Menuiseries intérieures bois », pour les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique, à l'entreprise LE STUM de DINEAULT, qui l'accepte et qui était la seconde entreprise mieux – disante lors de l'ouverture des plis, pour un montant de travaux de 9.845,18 E H.T .

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce marché avec l'Entreprise LE STUM.

OBJET : Approbation du marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées en en périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de « La Madeleine » :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la consultation lancée au mois de juin dernier auprès de 5 entreprises de la région de PLEYBEN pour la réhabilitation de 3 installations d'assainissement individuel situées en périmètre de protection rapproché « A » du captage d'eau potable de « La Madeleine », elle propose de retenir pour la réalisation de ces travaux l'entreprise Erwan AUFFRET de PONT – DE – BUIS, pour un montant de travaux Hors Taxe de 16.007 € et elle propose également au conseil municipal de solliciter pour le financement de ces travaux les aides du Conseil Général du Finistère, de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Eric PALUD),

- ***décide de confier la réalisation des travaux de réhabilitation de 3 installations d'assainissement individuel situées en périmètre de protection rapproché « A » du captage d'eau potable de « La Madeleine », à l'Entreprise Erwan AUFFRET de PONT – DE – BUIS, pour un montant de travaux Hors Taxe de 16.007 € ;***
- ***indique que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget du service de l'Eau pour l'exercice 2009 ;***
- ***autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux à intervenir avec cette entreprise,***
- ***charge Madame le Maire de solliciter, pour le financement de ces travaux, les aides du Conseil Général du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne.***

=====

OBJET : Vente à un riverain d'une partie du domaine public communal dans le village de « Kozkerven » :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que Mademoiselle Delphine TERSIGUEL et Monsieur Guérolé LE GALL, demeurant à « Kozkerven » où ils restaurent une longère, souhaitent acquérir de la commune une partie du domaine public de ce village, enclavée dans les bâtiments dont ils sont propriétaires et qu'ils entretiennent, pour une contenance totale de 537 m² ;

Les riverains du village ont donné leur accord pour cette acquisition par Melle. TERSIGUEL et M. LE GALL, qui ne les gêne en rien et dont la commune n'a non plus aucune utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***décide de procéder au déclassement de cette partie du Domaine public du village de « Kozkerven », pour 537 m², et de son classement dans le domaine privé de la commune ;***
- ***décide de la vente de cette partie du domaine privé de la commune, pour 537 m² à Mademoiselle Delphine TERSIGUEL et Monsieur Guérolé LE GALL, pour le prix de 0,70 € / m²,***
- ***indique que tous les frais inhérents à cette vente seront intégralement supportés par les acquéreurs,***
- ***autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune, l'acte de vente à intervenir.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

=====

N°2009 / 08 / 009 : OBJET : Installations classées

- **Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) un élevage porcin d'un effectif de 1.043 animaux équivalents, par Monsieur Jean – Yves BERNARD demeurant à « Ty Page » en LENNON :**

Cette demande est formulée en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (régularisation) un élevage porcin qui comprend :

- 121 porcs reproducteurs
 - 400 porcelets de moins de 30 kg
 - 600 porcs charcutiers et cochettes non saillies de plus de 30 kg
- Soit un effectif de 1.043 animaux équivalents

Les conclusions du commissaire – enquêteur sont les suivantes :

Exploitation en zone typiquement rurale – Aucune observation de la part des riverains, malgré la proximité d'une habitation de tiers – le projet et les capacités techniques du propriétaires n'appellent aucune observation - la capacité de stockage des effluents est parfaitement adaptée.

A l'issue de l'enquête, l'avis du commissaire – enquêteur est donc favorable à la délivrance de l'autorisation d'exploiter cet élevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter (régularisation) un élevage porcin d'un effectif de 1.043 animaux équivalents, présentée par Monsieur Jean – Yves BERNARD demeurant à « Ty Page » en LENNON

- **Demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de méthanisation par la SARL LE PAGE au lieudit « Kerlosquer » en LENNON :**

Cette demande est formulée en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une unité de méthanisation et, en complément, la construction d'un silo – tour sur le site de l'exploitation.

Cet équipement, qui sera installé près de l'élevage, vise à produire de l'énergie (électricité et chaleur) à partir des matières organiques contenues dans les déjections animales auxquelles s'ajouteront des végétaux rapportés et des déchets issus d'industries agroalimentaires.

Il vise aussi à réduire les excédents d'azote et de phosphore produits par l'élevage et aussi à diversifier les sources de revenus et à renforcer l'assise économique de l'exploitation.

Compte – tenu des enjeux environnementaux actuels, des effets de la méthanisation sur l'économie locale, de la qualité du dossier présenté par le bureau d'études « EVALOR », le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de méthanisation au lieudit « Kerlosquer » en LENNON, présentée par la SARL LE PAGE.

=====

OBJET : Création d'une commission extra –municipale d'accessibilité :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, puis plus tard des établissements existants recevant du public, elle propose de créer une commission extra – municipale qui sera chargée dans un premier temps de valider le projet de mise en accessibilité avant son approbation par le Conseil Municipal, puis de procéder à l'évaluation périodique de ce plan et sa révision éventuelle.

Madame le Maire indique que, selon elle, cette commission extra –municipale pourra comprendre 4 à 5 élus du conseil dont le Maire, un(e) représentante(e) d'une association de personnes handicapées, un(e) représentante(e) d'une association de personnes âgées, une représentante des assistantes maternelles de la commune et, éventuellement, un(e) professionnel (le) de santé au fait des problèmes rencontrés par les personnes à mobilité réduite

Le Conseil Municipal, décide de créer une commission extra – municipale de l'ACCESSIBILITE, qui sera chargée dans un premier temps de valider le projet de mise en

accessibilité avant son approbation par le Conseil Municipal, puis de procéder à l'évaluation périodique de ce plan et sa révision éventuelle.

=====

OBJET : Proposition de mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE – passerelle) pour la mise en place d'un projet de développement touristique :

Madame Maire indique à l'Assemblée qu'elle envisage de mettre en place, si le conseil municipal en est d'accord, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi « CAE – Passerelle », destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, qui possèdent des compétences transférables dans les entreprises du secteur marchand, en leur offrant une première expérience professionnelle.

La rémunération de la personne recrutée dans le cadre d'un « CAE – Passerelle » est aidée par l'Etat à hauteur de 90% du SMIC brut par heure travaillée. La durée du contrat est de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 20 à 35 heures.

Le Maire précise que le jeune ainsi recruté aura essentiellement en charge la mise en place d'un projet ou d'actions bien ciblées et adaptées de développement du tourisme sur PLEYEN et son secteur et, pour illustrer son propos, Madame le Maire précise que « l'Association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne », à laquelle adhère la commune de PLEYBEN, vient de décider de mettre en place un tel « CAE – Passerelle » pour la réalisation d'études techniques et financières de mise en valeur du patrimoine religieux des communes adhérentes, pour la recherche et la mise en place de tous moyens de promotion et de médiation de ce patrimoine, la mise en place d'événementiels et d'actions de communications, la rédaction, négociation et mise en œuvre d'une convention avec la Région Bretagne et la gestion administrative de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre aujourd'hui une délibération par laquelle il autorise le Maire à effectuer les démarches en vue de mettre en place un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et plus précisément un « CAE – Passerelle ».

=====

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain située à proximité du groupe scolaire public :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, par courrier du 9 juillet 2009, Madame Marie - José FAVENNEC, demeurant à « Ster Glanvez » en PLEYBEN, se propose de vendre à la commune un terrain dont elle propriétaire cadastré section XT n° 196, d'une contenance de 3.220 m², situé juste à proximité du terrain qui va être acheté par le Conseil Général pour l'extension du collège Louis Hémon et qui permettra à la commune d'aménager ce secteur qui jouxte le groupe scolaire public et de le désenclaver éventuellement ou tout au moins d'y aménager un accès par la rue des Ecoles

Madame le Maire indique que ce terrain est à vendre au prix de 17.945 € net vendeur (5,57 € / m²), conforme à l'évaluation qui en est faite par le service du Domaine le 17 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***décide de procéder à l'acquisition, pour le compte de la commune, de la parcelle cadastrée section XT n° 196, d'une contenance de 3.220 m², appartenant à Madame Marie – Josée FAVENNEC, pour le prix principal de 17.945 € ;***
- ***autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune, l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces y afférentes.***

=====

OBJET : Création d'une fonction d'Agent Chargé d'Assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) :

Madame le Maire propose à l'Assemblée qu'afin de se conformer aux règles en matière de prévention des risques professionnels, une délibération soit prise aujourd'hui, décidant de la création d'un un poste d'ACMO (Agent Chargé d'Assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité).

Elle précise qu'ensuite un appel à candidature sera lancé auprès du personnel et l'agent retenu bénéficiera d'une formation adaptée à ses nouvelles fonctions.

Le Conseil Municipal, décide de créer au niveau du personnel de la commune de PLEYBEN un poste d'Agent Chargé d'Assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et charge Madame le Maire de pourvoir ce poste par un agent communal, après appel à candidature auprès de l'ensemble du personnel communal.

=====
OBJET : Avis du conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN au Parc Naturel Régional d'Armorique :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN souhaite adhérer, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, au Parc Naturel Régional d'Armorique. Pour ce faire, il est nécessaire qu'au préalable les conseils municipaux des communes constituant la communauté de communes aient donné leur accord à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Céline CARO), décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN au Parc Naturel Régional d'Armorique.

=====
OBJET : Avenant au contrat collectif « Prévoyance Maintien de Salaire » du personnel communal :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, depuis 1987, la commune de PLEYBEN a contracté avec la Mutuelle Nationale Territoriale, un contrat collectif dit de « Prévoyance Maintien de Salaire », pour assurer au personnel communal le maintien du salaire en cas d'arrêt de maladie, longue maladie ou accident du travail, au-delà du 3^{ème} mois d'arrêt et pour une durée maximale de 3 années.

Le Maire précise que, jusqu'à maintenant, la cotisation à ce contrat, qui est actuellement de 1,36% de la masse salariale, était répartie à raison de 0,75% à la charge de la commune employeur et 0,61% à la charge des agents.

Le Maire indique que cette cotisation va passer à 1,48% de la masse salariale au 1^{er} janvier 2010 et elle propose qu'à compter de cette date la cotisation au contrat « Prévoyance Maintien de Salaire » de 1,48% sera prise en charge à hauteur de 0,82% par la collectivité et pour 0,66% par les agents.

Le Conseil Municipal, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la cotisation, de 1,48% au contrat « Prévoyance Maintien de Salaire » pour les agents de la commune de PLEYBEN, sera prise en charge à hauteur de 0,82% par la collectivité et pour 0,66% par les agents.

=====
OBJET : Travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de Pont – Coblant :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'avancement des travaux de réhabilitation du Centre Nautique de Pont – Coblant, certains travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Concernant le lot 7 « Plomberie – sanitaires » : alimentation de la machine à laver « semi-pro », située dans la buanderie, en eau chaude et eau froide et réseau d'évacuation - mise en place d'un siphon de sol dans la douche du vestiaire moniteur – mise en place d'appareils et équipements sanitaires pour personnes handicapées (lavabo avec siphon déporté et robinet presto à grand levier) – ensemble mitigeur dans la douche moniteur et lave – main d'angle dans les toilettes, **pour un montant global de travaux en plus de 713,90 € H.T. soit 853,82 € TTC**

Concernant le lot 4 « Carrelage » : plus – valeur pour fourniture et pose de carrelage antidérapant dans les 2 vestiaires, **pour un montant global de travaux en plus de 130,35 € H.T. soit 155,90 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de PLEYBEN et autorise le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux.

=====

OBJET : Travaux de restauration des quatre baies de la sacristie de l'église Saint – Germain :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'avancement des travaux de restauration des quatre baies de la sacristie de l'église Saint – Germain, certains travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires :

Concernant le lot « Maçonnerie », à la charge de l'entreprise Pierre FLOC'H : le remplacement des pierres des contreforts en corniches sous toiture et la réalisation de l'étanchéité sur le glacis es 3 contreforts **pour un montant global de travaux en plus de 749,50 € H.T. soit 896,40 € TTC.**

Concernant le lot « Menuiserie bois », à la charge de l'entreprise SAVINA : la mise en peinture de 3 croisées restaurées : 1 couche d'impression et 2 couches de peinture d'ocre rouge **pour un montant global de travaux en plus de 255,00 € H.T. soit 304,98 € TTC.**

(le Maire précise qu'au départ une seule croisée devait être remplacée et repeinte, puis, lors d'une visite avant le démarrage des travaux et compte – tenu de l'état des 3 autres fenêtres, il avait été décidé de les remplacer, mais leur mise en peinture n'avait pas été prise en compte dans le devis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre des travaux de restauration des quatre baies de la sacristie de l'église Saint – Germain et autorise le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux.

=====

OBJET : Remboursement de frais téléphonique à Gaël GUILLOT :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de ses fonctions d'animateur – gestionnaire de l'ARVEST et compte – tenu des problèmes rencontrés pendant deux à trois semaines avec l'installation téléphonique, Gaël GUILLOT a beaucoup utilisé, pendant cette période, son téléphone portable personnel et elle propose de le dédommager en lui remboursant le dépassement de son forfait pendant cette période, soit une somme de 45,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des ses membres présents et représentés décide de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à rembourser cette somme de 45,70 € TTC à Monsieur Gaël GUILLOT.